

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/ML

229

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe est ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux relevant des ressorts géographiques des Centres de gestion de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

ARTICLE 2^e : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuve écrite : **18 janvier 2024**,
- épreuve pratique : **à partir du mois d'avril 2024**.

La désignation des lieux d'organisation de l'épreuve écrite fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 3^e : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à cet examen se fera du **22 août 2023 au 19 septembre 2023 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire :

- soit du portail national « **concours-territorial.fr** », en sélectionnant, parmi les organisateurs, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- soit du site : « **www.54.cdgplus.fr** », rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* ».

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat**.

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion www.54.cdgplus.fr : rubrique « *Contacteur le CDG 54* », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

ARTICLE 4^e : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **26 septembre 2023, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 septembre 2023, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une relance de pièces.

Tout dépôt de dossier d'inscription ou de pièces justificatives par courrier, même posté dans les délais, sera refusé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran de la page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 5^e : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 6 juillet 2023) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 7 décembre 2023.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 6° : DEMANDES DE MODIFICATIONS

Les demandes de modifications pourront être effectuées dans les cas et selon les modalités décrites ci-dessous :

PÉRIODES	TYPES DE MODIFICATIONS POSSIBLES	MODALITÉS DE MODIFICATIONS
<p>Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription</p> <p><i>(soit jusqu'au 19 septembre 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)</i></p>	TOUTES	<p>Annuler la pré-inscription sur le portail national « concours-territorial.fr »,</p> <p><u>ET</u></p> <p>- Procéder à une nouvelle pré-inscription en ligne</p>
<p>De la fin de la période de pré-inscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription</p> <p><i>(soit entre le 20 septembre 2023 et jusqu'au 26 septembre 2023, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine),</i></p>	<p>Spécialité et/ou option</p> <p>Vœu du lieu d'affectation pour l'épreuve écrite</p>	<p>Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « <i>Contacter le CDG 54</i> », sélectionnez ensuite « <i>Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54</i> ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « <i>CONCOURS : inscriptions</i> »)</p> <p><u>OU</u></p> <p>Envoyer un courrier postal au Centre de gestion 54</p>
<p>À tout moment</p>	<p>Modification des coordonnées personnelles</p>	<p>Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr) : rubrique « <i>CONCOURS ET EXAMENS</i> » « <i>Inscriptions</i> » puis « <i>Connexion espace sécurisé</i> ») en cliquant sur « <i>Modifier mes coordonnées</i> ».</p>
<p>Au-delà de la date de clôture des inscriptions</p> <p><i>(soit à partir du 27 septembre 2023, 00H00, heure métropolitaine),</i></p>	<p>Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée</p>	-

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ARTICLE 7^e ADMISSION A CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8^e : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» «*Inscriptions*» puis «*Connexion espace sécurisé*») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats de l'épreuve écrite ;
- consulter les résultats de l'épreuve pratique ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230711-20230727-1001-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ARTICLE 9° : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÉGLEMENT

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure de l'examen professionnel sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10° : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11° : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 11 JUILLET 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE